

Compte rendu de séance

Séance du 18 Juillet 2014

L' an 2014 et le 18 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de JOUIS Josiane Maire

Présents : Mme JOUIS Josiane, Maire, Mme RUEL Annie, MM : BRIÈRE Maurice, COLINET Christian, JANUS Dominique, OUVRARD Vincent, RÉBILLARD Etienne

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : NAULET Yohan à Mme JOUIS Josiane, ROUSTEAU Jean-Marie à M. OUVRARD Vincent

Excusé(s) : M. NEAU-PAYE Mickaël

Absent(s) : Mme PASQUIER Amélie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 11/07/2014

Date d'affichage : 11/07/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saumur le : 22/07/2014
et publication ou notification du : 23/07/2014

A été nommé(e) secrétaire : Mme RUEL Annie

Objet(s) des délibérations

Transfert passif et actif du service assainissement de la commune au SIAEB : - 2014/54
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. - 2014/55
Paiement facture chauffe-eau du logement communal 10 rue du Pigeonnier - 2014/56
Exonération facultative des abris de jardin soumis à déclaration préalable. - 2014/57

Approbation du C.M. du 20/06/2014 : Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Transfert passif et actif du service assainissement de la commune au SIAEB :réf : 2014/54

Afin de finaliser le transfert de l'actif et du passif du service d'assainissement de la commune vers le budget annexe assainissement du SIEAB, nous avons besoin d'une délibération visant l'arrêté préfectoral 2013-00364 - 0001du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre du syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement du Baugeois et décidant de transférer l'intégralité de l'actif et du passif du service d'assainissement vers le budget annexe assainissement du syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement du Baugeois.

Le Conseil Municipal, suite à l'extension du périmètre du syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement du Baugeois visé par l'arrêté préfectoral 2013-00364-0001 du 30 décembre 2013, DECIDE de transférer l'intégralité de l'actif et du passif du service d'assainissement de la commune vers le budget assainissement du Syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement du Baugeois
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.réf : 2014/55

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Paiement facture chauffe-eau du logement communal 10 rue du Pigeonnier: réf : 2014/56

Le chauffe-eau du logement communal 10 rue du pigeonnier étant en panne, il a fallu le remplacer en urgence. Le montant de la facture n'étant pas prévu au budget, il est nécessaire de prendre une délibération modificative pour procéder au virement du compte 020 sur le compte 2132 (logement de rapport) pour la somme de 900 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Exonération facultative des abris de jardin soumis à déclaration préalable.réf : 2014/57

Précisions sur l'exonération facultative des abris de jardin soumis à déclaration préalable

L'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit, à la diligence des communes, des départements, et de la région Ile-de-France, une nouvelle **exonération facultative**. L'article L331-9 du code de l'urbanisme prévoit maintenant la possibilité d'exonérer : « *les abris de jardin soumis à déclaration préalable* ».

Principe :

Cette exonération totale ou partielle est applicable aux seuls abris de jardins soumis à déclaration préalable. Sont concernés par cette exonération :

- Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable ;
- Les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R. 421-14 b du code de l'urbanisme).

Les abris de jardins qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

L'exonération des abris de jardin doit porter sur un pourcentage de la surface fiscale entre 1 % et 100 %.

Elle peut ainsi être fixée par exemple à 50 %, 75 % ou 100 %.

Par délibération, le conseil municipal pourrait donc voter : L'exonération de 50 % de la surface des abris de jardin de jardin soumis à déclaration préalable.

Le conseil municipal DECIDE de ne pas exonérer les abris de jardin

A la majorité (pour : 8 contre : 1 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Information sur le Rapport Gestion de l'eau 2013. du SIAEP de Beaufort en Vallée : Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Beaufort en vallée a produit le rapport sur la gestion de l'eau 2013. Ce rapport est présenté au conseil municipal et mis à disposition du public.

Garderie du Mercredi : Renseignements à prendre pour garderie périscolaire. Martine Bodin ne serait plus directrice. Prévoir une réunion pour le lieu de garderie.

Rapport des commissions:

* **Voirie :** parking des quatre vents: Voir les passages piétons.

* **Bâtiments :** Travaux boulangerie : suite courrier de M. et Mme Ruesche concernant les travaux à effectuer suite à la visite sanitaire, il est urgent de voir pour les murs du couloir. Porte d'entrée - demander un devis pour septembre/octobre.

Salle des fêtes : suite à l'inondation de la salle le jour des importantes pluies, il semble urgent de faire des travaux pour faciliter l'écoulement de l'eau par les gouttières.

Convention de mise à disposition salles communales : Ajouter règlement pour les clés.

Panneau Thierry Moto : Panneau entreprise sous le panneau Mouliherne.

Informations:

* Panneau vitré sous la véranda: Le conseil municipal accepte de vendre le panneau vitré.

* Abri bus : Demander à M. Chalopin pour un abri bus du Conseil Général.

* Aménagement du centre bourg: Voir avec le CAUE.

* Comice : Petits déjeuners du dimanche matin offerts par la commune.

* Heures ouverture mairie pendant les congés d'été: du mardi 29 juillet au jeudi 14 août.

Permanences assurées par Mme le Maire le mardi et le vendredi de 14 h 30 à 17 h.

* Congés Adjoint technique communal : Du 1er septembre au 12 septembre, le 19 et 22 septembre.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 21/07/2014
Le Maire
Josiane OUIS

